

Colloque **Imaginaires, Savoirs, Connaissance**

CNAM Pays de la Loire

25 au 27 novembre 2010

Angers, Maison des sciences humaines

L'expertise sociale à l'épreuve de l'intervention sociale

Formatrice (assistante sociale, titulaire du diplôme d'état d'assistant de service social dit DEASS, et docteure en sociologie) à l'ARIFTS PONANTS dans la filière AS (assistant de service social) depuis une quinzaine d'années et responsable du Domaine de Compétences Expertise sociale, le DC2, l'un des quatre DC de la formation, il m'a fallu réfléchir sur cette notion d'expertise sociale, non définie dans les textes, afin de concevoir ce DC et de préparer les étudiants à sa certification.

Je suis donc partie d'une réalité concrète de formation d'assistants de service social pour tenter de déterminer ce que pouvait recouvrir cette notion d'expertise sociale. Cet article rend compte de cette recherche et de cette réflexion qui prennent appui sur l'étude des textes législatifs de la formation, la lecture des revues professionnelles, des compte-rendus de réunions d'instances représentatives de la profession, d'études sur le travail social et plus particulièrement d'auteurs comme Hélène Strohl, Dominique Geraud, Régis Robin pour ne citer qu'eux. L'observation participante dans les divers lieux de pratiques de la profession (il s'agit d'une formation en alternance) nous a également permis d'être attentive aux questions récurrentes de ses professionnels et aux tensions du métier.

Car mettre « *l'expertise sociale à l'épreuve de l'intervention sociale* » revient très vite à interroger la pratique professionnelle et ses fondements tant sur le plan théorique que sur celui de ses valeurs. Et force est de constater, à partir de l'étude du matériau précité, la faiblesse de l'intervention sociale dans ses soubassements théoriques. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet état de fait. Toutefois, les fondements théoriques de l'intervention sociale étant tributaires des sciences humaines, nous ne pouvons qu'interroger également celles-ci. En effet, il n'y a pas une véritable anthropologie, c'est-à-dire une science de l'homme dans ses différentes dimensions. Et la trans-disciplinarité ou même la pluri-disciplinarité sont très difficiles à mettre en œuvre. Or l'intervention sociale nécessite la mise en

œuvre de cette pluri-disciplinarité. Certaines approches sont également incapables de saisir des dimensions essentielles du lien social, comme entre autres la dimension affective. Interroger l'expertise sociale revient donc à interroger l'épistémologie des sciences humaines. Dans une perspective de professionnalisation de l'intervention sociale, ce travail nous apparaît incontournable et urgent.

Après avoir situé l'origine et le contexte de l'apparition de l'expertise sociale, nous tenterons de comprendre les raisons de l'ambivalence des professionnels vis-à-vis de cette notion et proposerons quelques pistes de travail pour lui donner un contenu en congruence avec les fondements du métier. Afin de familiariser le lecteur avec le jargon professionnel et faciliter sa lecture, nous donnons ci-après la liste des sigles employés.

Liste des sigles employés

ADF	Association des Départements de France
Aforts	Association française des organismes de formation et de recherche en travail social
ANAS	Association Nationale des Assistants de Service Social
CSTS	Conseil Supérieur du Travail Social
AS	Assistants de service social souvent dit assistant social
DGAS	Direction Générale des Affaires Sociales
IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
IISC	Institut International de sociologie clinique.
DC	Domaines de Compétences
ISAP	Intervention sociale d'aide à la personne
ISIC	Intervention sociale d'intérêt collectif
VAE	Validation des Acquis et de l'Expérience
DEASS	Diplôme d'Etat d'Assistant de service social (réforme 2004)
DEES	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé (réforme 2007)
DEEJE	Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (réforme 2005)
DECESF	Diplôme d'Etat de Conseillère en Economie Sociale et Familiale (réforme 2009)
CAFERUIS	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention sociale (2004)
CAFDES	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'intervention (réforme 2007)
DEIS	Diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (2006) remplaçant le DSTS Diplôme Supérieur du Travail Social

1. « L'expertise sociale », une notion qui ne fait pas sens pour les assistants sociaux

a. L'émergence de la notion d'expertise sociale : la réforme du DEASS en 2004

Comment ce terme d'expertise sociale est-il apparu dans le champ professionnel du travail social et plus particulièrement des assistants de service social ? C'est la réforme du DEASS instaurée par un

Décret du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social qui l'inaugure.

Cette réforme était déjà prévue par la loi cadre du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions puisque cette dernière annonçait le chantier de la rénovation des formations aux professions du social dans le but de « renforcer leur professionnalisation ». La réforme est aussi à mettre en lien la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) instaurée par la loi du 17 janvier 2002 puisque tous les diplômes professionnels ont du s'ajuster à celle-ci. Enfin, l'Association des Départements de France, l'ADF, réclamait depuis longtemps une Réforme de la formation.

L'arrêté du 29 juin 2004 prévoit ainsi une formation en quatre Domaines de Compétences (DC) ou de formation (DF) qui constituent aussi les Domaines de certification. Les deux premiers Domaines sont des Domaines dits de compétences socle. Il s'agit du DC1 « *Intervention professionnelle en service social* » avec « *Conduite de l'intervention sociale d'aide à la personne* » (ISAP) et « *Conduite de l'intervention sociale d'intérêt collectif* » (ISIC), et du DC2 « *Expertise sociale* » donc il va être question ici. Le DC2 vient donc élargir ce qui est souvent appelé le « cœur du métier ».

Les deux autres Domaines de compétences dit transversaux sont le DC3, « la communication professionnelle dans le travail social », et le DC4, « l'implication dans les dynamiques partenariales, institutionnelles et interinstitutionnelles ».

La Réforme de 2004, en faisant de « l'expertise sociale » l'un des deux Domaines socles de la formation fait donc non seulement émerger cette notion mais, en élargissant ce qui était couramment appelé le « cœur du métier » (théorie et pratique de l'intervention sociale), la consacre.

b. L'expertise sociale : une notion non définie dans les textes

Toutefois, cette nouvelle notion pose problème car elle n'est pas définie dans les textes, contrairement au DC 1 « L'intervention professionnelle en service social » définie elle dans l' « *ANNEXE I REFERENTIEL PROFESSIONNEL DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL. Définition de la profession et contexte de l'intervention* » de l'arrêté du 29 juin 2004¹. Nulle part dans les cinq textes de la Réforme dont les références sont données à la fin de cet article, on ne trouve de définition de l'expertise sociale.

Cela est d'autant plus problématique qu'il est écrit dans l'Annexe I citée ci-dessus : « *Il [l'AS] contribue aux actions de prévention, d'expertise ainsi qu'à la lutte contre les exclusions et au développement*

¹ puis par la suite dans l'annexe III de la circulaire du 27 mai 2005 et du 31 décembre 2008.

social en complémentarité avec d'autres intervenants », et que l'expertise sociale est présentée à la fois comme une fonction de la profession et comme une compétence requise pour l'exercer² (DC2).

Ainsi, dans le Référentiel d'activités de l'ANNEXE I de l'arrêté du 29 juin 2004, le tryptique « *Veille sociale/Expertise/Formation* » est l'une des six fonctions des AS³ et est décliné en neuf activités. Les textes ne précisent pas quelles sont les activités correspondant spécifiquement à la fonction expertise. Pour Marie-Thérèse Guichet, Membre de la commission Formation de l'ANAS⁴, il y en a six :

- « - *Recueillir, classer, synthétiser, analyser des données sociales sur un secteur d'intervention.*
- *Rédiger des rapports d'activité.*
- *Faire des propositions et participer à la mise en œuvre de la politique d'action sociale de l'organisme employeur.*
- *Apporter un éclairage social et donner un avis d'expert à l'autorité de décision.*
- *Contribuer à l'élaboration de documents à destination des partenaires sur les effets concernant l'application des dispositifs, les pratiques administratives ou l'émergence de nouveaux phénomènes.*
- *Participer à la recherche* ».

Pour Rachel Chamla, il n'y en a que quatre ; les deux activités citées en premier feraient partie de la fonction « *veille sociale* »⁵.

Dans le Référentiel de compétences de la même annexe (annexe I de l'arrêté du 29 juin 2004), l'expertise sociale se décline en **trois compétences** :

- 1 « *Observer, analyser, exploiter les éléments qui caractérisent une situation individuelle, un territoire d'intervention ou des populations et anticiper leurs évolutions* »
- 2 « *Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques* »
- 3 « *Développer et transférer ses connaissances professionnelles* ».

Les indicateurs de compétences sont :

- pour la première, le recueil, l'utilisation et l'analyse de données (ainsi « *savoir participer à l'élaboration d'un diagnostic* », « *savoir mettre en valeur les résultats d'un diagnostic* », « *savoir faire des propositions en fonction de son destinataire* »... ;

² Sur la notion de compétence, on pourra se référer à Michel Autès pour qui la compétence se construit et se traduit dans l'agir professionnel à partir de l'articulation entre trois niveaux : ceux du savoir, du savoir faire et du savoir être (AUTES Michel, *Les paradoxes du travail social*, Paris, Dunod, 1999).

³ les autres étant : « *Accueil/Evaluation/Information/Orientation* », « *accompagnement social* », « *médiation* », « *Conduite de projets/Travail avec les groupes* », « *Travail en réseau* ».

⁴ GUICHET Marie Thérèse, « *Genèse de l'expertise sociale et préconisations de l'ANAS lors de l'élaboration de la réforme des études et du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social* » dans *La revue française de service social n°236/ 2010-1*, « *Expertise et évaluation : Affirmer nos compétences !* », p. 53.

⁵ CHAMLA Rachel, « *A propos de la réforme du DEASS : de l'intervention sociale et de l'expertise sociale* » dans *La revue française de service social n°236/ 2010-1*, « *Expertise et évaluation : Affirmer nos compétences !* », p.67.

- pour la deuxième, il s'agit entre autres de « *savoir prendre du recul sur les pratiques professionnelles et les conceptualiser* », « *savoir s'auto-évaluer* », « *savoir appliquer les méthodologies de recherche* » (toutes ?)... ;

- pour la troisième, il s'agit de « *constituer des savoir professionnels en vue de former des étudiants* » et « *savoir transmettre des valeurs et méthodes professionnelles et les traduire dans les pratiques* »⁶

Mais qu'est-ce qu'un « expert » et plus particulièrement un « expert social » ? Qu'est-ce qu' « un éclairage social » ? De quelle « recherche » s'agit-il ? Quel est le sens de l'action de « l'expert social » ? Que vise-t-il ? Toutes ces questions restent sans réponse. Nous sommes alors allée regarder du côté des attendus du « *Mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel* » puisque l'élaboration et la soutenance de ce Mémoire constituent la seule épreuve validant le DC2 : « *le mémoire valide le domaine de compétence « expertise sociale » (DC2)* »⁷. Ici, expertise et recherche semblent confondus⁸.

On peut certes lire à travers ces textes une certaine volonté de professionnalisation : maîtrise de la pratique (la penser et la concevoir), autonomie professionnelle au service de laquelle serait l'expertise sociale (ne pas être un simple exécutant mais influencer par exemple sur les politiques d'action sociale en les faisant évoluer) ; « *nous pouvons dire que l'enjeu de la formation, mais aussi et peut-être surtout de notre profession, c'est d'acquérir une expertise pour affirmer notre professionnalité* »⁹ écrit Rachel Chamla, assistante sociale et formatrice. « *Félicitons-nous, écrit Marc Rouzeau, de ces inscriptions qui reconnaissent explicitement l'importance de la connaissance sociale et qui désignent clairement les travailleurs sociaux comme les premiers responsables de sa production* »¹⁰.

Ajoutons à cela que le Mémoire DEASS, instauré par la précédente réforme en 1980 et maintenu avec quelques modifications par la réforme de 2004, a toujours constitué un enjeu pour la reconnaissance de la profession. Ses représentants ont toujours espéré obtenir une reconnaissance du DEASS au niveau L universitaire.

⁶ On remarquera la redondance du verbe « savoir ». On peut y voir un des effets de la VAE qui oblige à définir ce qu'une AS doit « savoir » ! Chez les ES, le décret de 2007 comporte selon Jean-Marie Vauchez 80 fois le mot « savoir » alors qu'il n'apparaissait qu'une seule fois dans le décret précédent, de 1990 (VAUCHEZ Jean-Marie, « Réforme de diplôme et du métier d'éducateur spécialisé » 3 déc. 2007, <http://www.psychasoc.com>).

⁷ Circulaire du 31 décembre 2008, p.14.

⁸ Sur ce point, voir aussi BOUCHER Manuel (coordonné par), *La recherche dans les organismes de formation et de l'intervention sociales : enjeux et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2007.

⁹ CHAMLA Rachel, *Op. Cit.*, p.70. Dans cette même revue, Marie Thérèse Guichet écrit p. 53 : « *Le comité de pilotage constitué de l'ensemble des représentants de la profession a contribué à la reconnaissance de l'expertise sociale, par ce fait même à la défense de la profession* ». Puis « *Avec insistance l'ANAS a affirmé que « c'était un enjeu majeur pour la profession de se voir reconnaître sa capacité de diagnostic social propre et autonome de tout autre profession et non seulement sa contribution au diagnostic social avec d'autres* »...

¹⁰ ROUZEAU Marc, « qualifier l'expertise sociale et ses liens avec le DSL » dans GOURVIL Jean-Marie et KAISER Michel (sous la dir.de), *Se former au développement social local*, Paris, Dunod, 2008, p.184.

A propos de l'expertise, on observe aussi **un certain mimétisme professionnel : pas de professionnalisme sans « expertise »** ! Si « *C'est la réforme du DEASS qui inaugure le terme d'expertise ; il apparaîtra par la suite dans toutes les autres réformes des métiers du social sous différentes formes* » mais « *Seul pour les ASS il est question d'une compétence d'expertise sociale* »¹¹.

On peut malgré tout se demander si la profession d'AS a bien les moyens de ses ambitions et de son « expertise ». Comme le souligne Christophe Voinchet, assistant social membre de la commission formation ANAS, « *quelle légitimité les assistants sociaux ont à revendiquer une position d'expert alors même qu'ils n'ont pas la reconnaissance au niveau licence et qu'on sait très bien par ailleurs que l'expert ne peut faire reposer sa légitimité que sur les savoirs issus de l'expérience mais bien aussi sur sa qualification et sa maîtrise d'un socle de savoirs théoriques spécifiques...* »¹². Et force est de reconnaître que la profession a bien des difficultés par exemple à être force de proposition. Cela reste souvent un idéal. D'ailleurs, comme le reconnaît justement Marie-Thérèse Guichet, Membre de la commission Formation de l'ANAS, l'expertise sociale « *n'a pas été définie ce qui a entravé la poursuite des travaux...* »¹³ et « *L'ampleur du chantier de cette réforme n'a pas permis aux différents groupes de travail de suffisamment s'interroger sur le sens à donner à l'expert en service social et son expertise* »¹⁴.

Au terme de ces investigations, nous pouvons affirmer que les textes mais aussi les représentants de la profession définissent les AS comme des experts sociaux sans pour autant définir les experts sociaux ou sans être d'accord entre eux, comme les revues professionnelles en attestent¹⁵.

c. Une notion qui interroge les professionnels

Mais il est aussi curieux que cette notion d'« expertise sociale » ait émergé dans le cadre de la réforme car c'est une notion qui interroge, et fortement, les professionnels.

Ces termes ne font pas partie de leur vocabulaire. Selon Florence Hochedez conseillère technique à la DRASS île de France et qui a travaillé pendant deux ans et demi sur ce projet de Réforme, « ces

¹¹ Ainsi, le terme d'expertise apparaît dans les textes définissant les DEES, DEEJE, DECESF, CAFERUIS, CAFDES, DEIS. Voir CHAMLA Rachel, « A propos de la réforme du DEASS : de l'intervention sociale et de l'expertise sociale » dans *La revue française de service social n°236/2010-1*, « Expertise et évaluation : Affirmer nos compétences ! », p.66.

¹² VOINCHET Christophe, « L'assistant de service social, ses savoirs, son expertise, sa légitimité » dans *La revue française de service social n°236/2010-1*, « Expertise et évaluation : Affirmer nos compétences ! », p.25.

Philippe Gaberan soulève à ce propos une question clé : « *la question politique majeure, et il s'agit bien d'une question politique, est de déterminer à quel niveau de compétence il faut former ce personnel exerçant dans des conditions extrêmement sensibles* » dans *Lien social n°816*, 9 novembre 2006.

¹³ GUICHET Marie Thérèse, *Op. Cit.*, p. 54.

¹⁴ *Ibid.*, p. 53.

¹⁵ Par exemple, le numéro 236/2010/1 de la *Revue française de service social* : « Expertise et évaluation : affirmer nos compétences ! » (ANAS).

*mots sont étrangers aux professionnels et font peur... »*¹⁶ ; Régis Robin formateur-chercheur à l'ARIFTS SAFRANTS a interrogé les AS sur cette notion lors d'entretiens de recherche menés dans le cadre d'un master professionnel : « *l'expertise sociale ne fait pas partie de mon vocabulaire* » dit une AS parmi d'autres¹⁷. Une autre étude menée par deux formatrices en travail social confirme également ce fait : sur 51 entretiens retranscrits et menés par des étudiants de 1ère Année de l'Ecole de Cergy auprès de leurs formateurs de terrain, le mot expertise n'est cité que par deux professionnels (et le mot « compétences » n'est cité que deux fois)¹⁸.

S'agirait-il dès lors d'un simple problème de vocabulaire ? A l'instar de Mr Jourdain qui faisait de la prose sans en avoir l'air, les assistants sociaux seraient-ils des « experts sociaux » sans le savoir ? Ou pourrait-il encore s'agir d'une timidité de la profession à se nommer ainsi ?

Il semble plutôt que les professionnels se méfient de cette notion et ne se reconnaissent pas dans cette fonction. « *... lorsque nous avons réfléchi sur la compétence expertise sociale, les assistants sociaux réfutaient cette notion et ne se reconnaissaient pas experts...* » relate Florence Hochedez.

Mais pourquoi les professionnels ne se reconnaissent-ils pas dans cette fonction puisque cette réforme a été, selon ses protagonistes, conduite à partir d'une observation de la profession, à partir d'une observation du métier tel qu'il se pratique « *et non d'un idéal ou de l'idée que l'on s'en fait...* »¹⁹ ? C'est ainsi qu'un référentiel d'activités a été élaboré. Et c'est le rassemblement thématique d'activités répertoriées au préalable qui a constitué les différentes fonctions de la profession évoquées précédemment.

Pourquoi les AS ne se reconnaissent-ils pas comme « experts sociaux » ? A quoi les renvoie cette notion d'expertise sociale ? Quel sens l'expertise sociale peut-elle avoir pour eux ? Car force est de constater que l'expertise malgré son intronisation en 2004 ne fait toujours pas partie de leur terminologie. Dès lors y aurait-il une façon de définir l'expertise sociale dans laquelle les AS puissent se reconnaître ? Et en quoi « l'expertise sociale » qui constitue le DC2 serait-elle différente de l'expertise inhérente à l'intervention professionnelle telle que définie dans le DC1 ?

¹⁶ CATAL Anne, « La réforme du diplôme d'Etat d'assistant de service social » dans *Lien social n°731 du 25 Novembre 2004*

¹⁷ Conférence de Régis Robin à l'ARIFTS SAFRANTS Angers du 14 octobre 2010 (P3R Pôle Régional Ressources Recherche Formation Intervention Sociale). Voir aussi ROBIN Régis, *L'expertise et les assistants de service social. Une réalité controversée*, Master Professionnel « Analyses et Interventions sociales », Université d'Angers, U.F.R. Lettres, Langues et Sciences Humaines, Année 2008-2009.

¹⁸ KERDELO Catherine et LACOSTE Brigitte, La réforme des études d'assistant de service social en France : une co-construction de nouvelles compétences ? Un centre de formation mène l'enquête », Namur (Belgique), deuxième congrès international des formateurs en travail social et des professionnels francophones de l'intervention sociale, du 3 au 7 juillet 2007.

¹⁹ Elisabeth Gras conseillère technique nationale à la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS), chargée de la réforme, organise dès 2001 des groupes d'animations locale et des auditions auprès des employeurs, des représentants d'organisation des salariés, des associations professionnelles, des centres de formation,... pour informer du projet de réforme, susciter les débats et recueillir les propositions. Les activités communes à la profession sont alors répertoriées. Cf CATAL Anne, *Op. Cit.*

Force est d'admettre que la définition de l'expertise est renvoyée à la responsabilité des centres de formation. D'ailleurs, dans l'annexe II de la circulaire du 27 mai 2007 puis du 31 décembre 2008, la « *Définition de l'expertise* » fait bien partie des objectifs d'acquisition de compétences en établissement de formation et en stage professionnel !²⁰ Marie-Thérèse Guichet confirme « *La définition de l'expertise sociale se déterminera aux cours de la mise en œuvre de la réforme suite à l'expérience. Les propositions des établissements de formation, des formateurs et des professionnels en service social devraient permettre de la définir. En conséquence, le contenu du référentiel de formation relatif à l'expertise sociale reste à construire* »²¹. C'est pourquoi, en tant que formatrice responsable du DC2, il était de notre ressort de travailler à l'élaboration de cette notion.

2. L'ambivalence des AS vis-à-vis de la notion d'expertise sociale

Dans ces desseins, il nous est apparu judicieux de nous intéresser tout d'abord à la notion d'expertise et à ce qu'elle évoque.

a. La notion d'expertise aujourd'hui : dérives de sens...

Remarquons qu'aujourd'hui cette notion est notamment employée dans les domaines de l'économie (expertise comptable), du droit et de la justice, aussi de l'assurance et de la santé (expertise médicale, psychiatrique, médico-légale), ainsi que dans le domaine de l'art où il s'agit alors d'une compétence pour procéder à une estimation en valeur monétaire d'une œuvre. L'expertise renvoie à divers domaines et usages mais on peut repérer qu'elle est souvent liée à la mesure de quelque chose et à la prise de décision.

Dans l'**expertise comptable et financière**, il est ainsi question d'une mesure quantitative à l'aune de la valeur monétaire. Dans ce cas, il s'agit d'ailleurs plus d'une estimation que d'une évaluation. L'expert-comptable est une des figures privilégiées de cet expert froid et producteur de bilans financiers d'où le sujet est absent même si son sort en dépend. La « dotation à l'acte », exemple d'outil émanant d'une vision exclusivement gestionnaire dans le domaine de la santé, a bien montré ses limites au regard de la logique du soin. Proche de cette expertise, il faut savoir qu'il existe une expertise dite sociale car elle est sollicitée directement ou indirectement par des institutions représentatives du personnel (IRP) conformément à la législation. Selon le code du travail, les catégories d'expertise sociale sont fonction de leurs champs d'étude : ceux régis par l'agrément d'un expert comptable (examen annuel des comptes, licenciement pour motif économique...), les

²⁰ Citons ici le travail de recherche d'une étudiante AS sur cette notion : CHENEAU Tiphaine, *Expertise sociale : une notion en débat*, Mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel (DC2 Expertise sociale), DEASS, session Rennes juin 2010, ARIFTS PONANTS.

²¹ GUICHET Marie Thérèse, *Op. Cit.*, p. 54.

expertises CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) régies par l'agrément d'expert en santé au travail, enfin les expertises libres hors agrément financées par le comité d'entreprise ou son équivalent.

L'expertise évaluation concerne notamment le champ de l'action publique et se situe dans une logique du contrôle (généralement, *ex post*). Cette expertise évaluation prend en compte les objectifs visés par la mise en place de lois ou dispositifs (le revenu minimum d'insertion...) s'ils sont prévus, et tente de mesurer leur efficacité. Hélène Strohl, inspectrice générale des affaires sociales, en a une vision très critique car « *Le recours à l'expertise risque s'il n'est pas encadré dans des procédures contradictoires, de dériver vers un abus de pouvoir de type technocratique* », « *les mêmes étant chargés de définir les objectifs et de vérifier s'ils sont atteints* »²² et les experts de l'action sociale n'étant pas accrédités. La fréquence de cette expertise dans l'action sociale est bien le symptôme d'une recherche du bien-fondé de son action ou de sa légitimité : « *L'érection du savant en conseiller du prince s'inscrit dans le triomphe d'une logique avant tout gestionnaire. On requiert alors de l'expert, sous prétexte de description de la réalité, une réhabilitation des valeurs vacillantes* »²³. Plus généralement, l'« expertise aigüe » peut être lue comme le symptôme d'une société en perte de sens et de valeurs dont le système de contrôle qui ne prend pas en compte la réalité des sujets, seulement considérés comme des administrés, tourne sur lui-même. Ces évaluateurs et experts, « *obsédés du contrôle de gestion et de la mesure de l'efficacité* » ont remplacé les « *dénonciateurs du contrôle social* », et seraient, toujours selon les termes d'Hélène Strohl, « *une fiction d'objectivité* ». On retrouve là un des travers de notre société qui se pense à partir du paradigme de la rationalité instrumentale, individualiste et utilitariste.

Enfin, **l'expertise technique**, liée à celle d'une profession, définit ses compétences. **L'expertise sociale** serait ainsi selon Lascoumes « *la production d'une connaissance spécifique pour l'action* »²⁴ tout comme pour Cadiou (l'ensemble des énoncés savants orientés vers la pratique ou « *l'ensemble des rapports qui relient la sphère des savoirs et celle de l'action* ») ou Rouzeau « *la reconnaissance de l'ensemble des compétences nécessaires à la réalisation d'une profession ou d'une mission* »²⁵.

²² STROHL Hélène, « L'expert au secours du sens » dans *Informations Sociales* n°57, 1997.

Aussi les experts sont-ils « *chargés de donner du sens à l'action sociale et de vérifier que l'action sociale a bien le sens qu'ils lui ont donné* ». « *C'est alors que le recours aux experts tente de définir ex post la légitimité de l'action publique, l'action sociale en particulier. Un symptôme de cet état de fait est la fréquence des évaluations dans le domaine social. Aucun autre domaine d'action de la puissance publique n'a fait l'objet d'autant d'opérations de l'évaluation...* »

Hélène Strohl a également participé à l'élaboration du rapport 2005 de l'IGAS : *L'intervention sociale, un travail de proximité* (La Documentation française). Elle est l'auteure de *L'Etat social ne fonctionne plus*, Paris, Albin Michel, 2008.

Voir aussi ROUZEAU Marc, *Op. Cit.* : « *le recours à l'expertise est devenu un élément déterminant pour orienter la plupart des interventions publiques (Barthe, Callon, Lascoumes, 2001)...* »

²³ *Ibid*

²⁴ LASCOURMES Pierre (coord.), *Expertise et action publique*, Paris, La documentation française, 2005, p.5.

²⁵ ROUZEAU Marc, *Op. Cit.* Pour Michel Fayol aussi, il existe une expertise constituée de savoirs et savoir-faire dans toutes les professions, ainsi « l'expertise enseignante ». Cf FAYOL Michel, « les enseignants sont des experts » dans *Sciences Humaines* n°180, mars 2007.

Cette forme d'expertise professionnelle s'apparente à celle d' « expertise compétence » développée par Evelyne Simondi (savoirs opératoires d'une profession, soit ses compétences)²⁶. Cette production ne se situe pas seulement en fin d'intervention (*ex post*) mais chemin faisant (*in itinere*). L'expertise sociale fait alors partie de l'intervention sociale et peu importe alors qu'elle soit une fonction ou une compétence. Ainsi, l'expertise sociale serait pour Anne Sontot et Jean-Marie Diem « **comme une étude, un outil technique** réalisé par le service social pour répondre à une question, **soit posée par l'institution, soit sur auto-saisine**. Ses conclusions doivent être **un éclairage, une sensibilisation à une problématique sociale, une aide à la décision** »²⁷. Cette définition donne des axes pour explorer la notion d'expertise sociale.

Tout d'abord, concernant « l'étude et l'outil technique », ceux-ci renverraient aux **savoirs et savoirs faire**. Dans les textes définissant la formation des AS, les savoirs faire concernant l'expertise sociale sont définis par les méthodologies apprises ; ainsi il faut « **savoir collecter des données** », « **savoir appliquer les méthodologies de recherche** »²⁸. Il s'agit également et pour l'élaboration du Mémoire d'« **intégrer une méthodologie qui sera un support dans sa future activité professionnelle** » et « d'apprécier la capacité du candidat à mener une démarche rigoureuse et cohérente, en s'appuyant sur une méthodologie de recherche... » (deuxième objectif)²⁹. Un **faire savoir** est également mobilisé : « **savoir formaliser et restituer les éléments recueillis** », « **savoir mettre en valeur les résultats d'un diagnostic** »³⁰... Mais aucune précision n'est apportée sur les types de méthodologie ou d'approches à employer : elles sont sensées être toutes recevables comme si la recherche constituait un champ uniforme, comme s'il n'y avait pas d'enjeux à l'intérieur de ce champ et pour le champ du travail social, comme si ces choix ne surdéterminaient pas la pratique, comme si un choix en valait un autre et qu'il fallait piocher dans un panel d'appareillage ; au candidat de s'en expliquer : « *le quatrième objectif poursuivi est d'évaluer la capacité du candidat à argumenter ses choix thématiques, théoriques et méthodologiques* »³¹. Dartiguenave et Garnier parlent de « *dérive méthodologiste, si coutumière et générale aujourd'hui dans le champ de l'action sociale et du travail social, consistant à rabattre la méthode sur le registre technique ou instrumental* »³². Se donne ici à voir une croyance d'une part en

²⁶ Evelyne Simondi définit quatre figures de l'expertise : l'expertise – expérience, - excellence, - compétence et –évaluation. Voir par exemple SIMONDI Evelyne, « L'expertise en travail social : du sens commun à une compétence professionnelle des travailleurs sociaux » dans *Les cahiers de l'actif* n°390/391.

Pour Christina de Robertis aussi, « *l'expertise est à la base de toute profession...* » ; elle comporterait trois dimensions : technique, sociale et gestionnaire (de ROBERTIS Christina, *Méthodologie de l'intervention en travail social*, Paris, Bayard, 2007).

²⁷ SONTOT Anne et DIEM Jean-Marie, « Les capacités d'expertise du service social » dans *L'évaluation du travail social et de l'action sociale. Evaluer pour évoluer*, *Revue Française du service social*, ANAS, 1999.

²⁸ Annexe I Référentiel de compétences de l'arrêté du 29 juin 2004.

²⁹ Circulaire du 27 mai 2005 p. 14 et Circulaire du 31 décembre 2008 p.15.

³⁰ Annexe I Référentiel de compétences de l'arrêté du 29 juin 2004.

³¹ Circulaire du 27 mai 2005 p. 14 et Circulaire du 31 décembre 2008 p.15.

³² DARTIGUENAVE Jean-Yves et GARNIER Jean-François, « Pour un renouvellement du savoir en travail social » dans *Empan* n°75 septembre 2009, p.33.

une technique qui pourrait toujours être opératoire, et d'autre part en une science toujours objective. Les « savoirs » ne sont pas questionnés.

Ensuite, remarquons que dans la définition de Santot et Diem, « l'expert » peut être en situation « d'extériorité » (question posée par une institution) ou « d'intériorité » (auto-saisine) alors que pour d'autres, l'expertise est séparée de l'action³³ :

- pour la situation « d'extériorité », dans le champ du travail social, il peut s'agir par exemple d'une enquête sociale ordonnée par le Juge des Enfants ou le Juge aux Affaires familiales pour l'aider à prendre une décision. Il s'agit alors et cela fait bien partie des textes définissant le contenu de la formation, d' « *Apporter un éclairage social et donner un avis d'expert à l'autorité de décision* »³⁴. Florence Hochedez confirme : « *...lorsqu'un assistant social écrit un rapport qui permet à l'inspecteur de l'aide sociale à l'enfance de prendre une décision, c'est bien un rapport d'expertise qu'il produit* »³⁵. Elle ajoute que **c'est parce que les AS auraient peur de l'engagement qu'ils ne penseraient pas leurs écrits professionnels comme des rapports d'expertise.**

- le deuxième cas concerne l'auto-saisine. L'expert devrait construire là son objet de travail, en construisant sa vision de la réalité et son mode d'intervention sur cette réalité. Bien évidemment, de l'analyse et de la façon dont le problème est construit dépend la façon d'y répondre. Le degré de professionnalisation peut d'ailleurs être défini selon l'autonomie dans la construction de son objet de travail et dans la mise en place du « traitement » : c'est aussi ce qui constitue l'expertise d'une profession ; maîtrise de son objet de travail et degré d'expertise sont donc liées. Mais pas de construction d'objet de travail sans cadres de références théoriques et éthique.

Cela nous renvoie à la notion d'« **expert instituant** » par opposition à « **l'expert mandaté** » de Robert Castel. « L'expert mandaté » occupe une position extérieure, qui se veut neutre et objective : « *L'expert est ainsi un professionnel qui fait un bilan, donne un avis, un conseil, arbitre une situation conflictuelle* ». Il fait tiers dans la relation de service³⁶. Cela rejoint également la définition qu'André Akoun donne de l'expertise³⁷. Quant à « l'expert instituant », il « *ne se contente pas d'évaluer à partir de son savoir propre une situation donnée mais la constitue par ce savoir* » ; il « **n'arbitre pas entre**

³³ Par exemple, H. Pascal dissocie l'expertise de l'action car sinon il s'agit selon lui d'un diagnostic. Cf PASCAL Henri, « Essai de définition de l'expertise sociale » dans *La revue française de service social n°236/ 2010-1*, « Expertise et évaluation : Affirmer nos compétences ! », pp.8-17.

³⁴ Annexe I Référentiel d'activités de l'arrêté du 29 juin 2004.

³⁵ CATAL Anne, *Op. Cit.*

³⁶ CASTEL Robert, « L'expert mandaté et l'expert instituant » dans *Situations d'expertise et socialisation des savoirs*, Saint-Etienne, Journées du CRESAL, 1985. Voir aussi CHENEAU Tiphaine, *Expertise sociale : une notion en débat*, Mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel (DC2 Expertise sociale), DEASS, session Rennes juin 2010, ARIFTS PONANTS.

³⁷ « *recours, par une instance politique, sociale, juridique, ou autre, à un particulier reconnu comme expérimenté dans un métier, un art ou une science, afin d'obtenir de ses compétences les renseignements dont il est besoin pour éclairer une décision à prendre. Les experts produisent un rapport technique qui n'accompagne aucun avis sur le choix à prendre* » (AKOUN André, *L'impossible expertise. La bureaucratisation de la recherche en éducation et sciences sociales*, Editions du CRP Canada, 1995).

des options techniques mais des choix de valeur »³⁸, ce qui vient interroger l'engagement professionnel.

Il nous semble toutefois que cette différenciation n'est pas opérante dans le travail social car toute la difficulté de l'expertise sociale qui est une expertise sur « l'être de société » se situe justement là : « ... plus que tout autre, l'expertise sociale doit faire face au déclin des idéologies et aux limites des savoirs techniques car « la fourniture d'une allocation, la construction d'un pont ne relèvent pas du même type d'incertitude que le traitement des quartiers sensibles ou la lutte contre la toxicomanie »³⁹. Dans le domaine du social, de l'humain, tout peut-il se mesurer, et de surcroît de façon neutre et objective ? Comme le dit le Directeur d'un Service d'Investigation, d'Orientation et d'Action Educative (SIOAE), « *Le référentiel professionnel aspire à une neutralité [techniciste] qui apparaît illusoire dans l'exercice de métiers empreints d'idéologie* »⁴⁰. Et en effet, ne nous y trompons pas. En travail social, même dans le cas de « l'expert mandaté » et pour reprendre l'exemple cité plus haut, il faut bien admettre que cet expert participe avec le Juge de la construction et de la reconnaissance de normes sociales, familiales et éducatives. En effet, si le cadre est globalement prévu par la loi - la notion de danger par exemple -, c'est l'étude des situations qui va lui donner un contenu concret et fixer le seuil de tolérance qui détermine la limite entre l'acceptable et l'inacceptable, la situation de danger ou non. Preuve en est que les situations prises en compte dans ce cadre varient selon les époques⁴¹. On touche là à la fonction de contrôle social inhérente au travail social. Hélène Strohl élargit et résume : « *l'expert a pour fonction... la production d'une norme universelle dans une société de plus en plus relativiste* »⁴² et « *plus le pouvoir est subjectif, plus le recours à l'expert, c'est-à-dire à une fiction d'objectivité est fréquent* ». Cela explique aussi pourquoi les AS ne penseraient pas leurs écrits professionnels comme des rapports d'expertise. **Alors, la « peur de l'engagement »** proposition avancée par Florence Hochedez pour expliquer les réticences des AS à penser leurs écrits professionnels comme des rapports d'expertise, **est aussi et surtout une interrogation sur les valeurs de référence de la profession, une question d'éthique.** En ce sens, la multiplication des techniques ne masquerait-elle pas ces interrogations ? La notion d'expertise sociale en vient à interroger les fondements du métier, ses valeurs mais aussi ses soubassements théoriques et méthodologiques.

b. L'ambivalence des AS vis-à-vis de l' « expertise sociale » : mise en perspective des usages de l'expertise et des fondements du métier

³⁸ CASTEL Robert, *Op. Cit.*

³⁹ (Thoenig, Durand, 1996) cité par ROUZEAU Marc, *Op. Cit.* Mais on pourrait parler d'idéologie gestionnaire.

⁴⁰ BERTRAND Didier, « Les référentiels professionnels à la loupe ! » dans *Lien social n°988 du 7 octobre 2010*.

⁴¹ Sur ce point, voir par exemple HELIAS Anne, *Le signalement au Juge des Enfants : un des aspects de la construction sociale de l'enfance en danger*, Rennes II, Mémoire de D.E.A. de sociologie, 1990. L'étude de rapports de signalement au Juge des Enfants datant des années 60 et de la fin des années 80 montre que les critères contribuant à définir le danger ne sont plus les mêmes

⁴² STROHL Hélène, *Op. Cit.*

On ne peut donc que constater l'ambivalence de la profession vis-à-vis de l'expertise sociale⁴³.

D'un côté, l'« expertise sociale » comme compétence contribue à la légitimation, à la reconnaissance et à la valorisation de la profession. « *L'émergence de la notion d'expertise sociale [...] apparaît comme une occasion pour œuvrer à la reconnaissance sociale de la profession et sa pérennité* »⁴⁴ écrit Christophe Voinchet. Aussi les associations professionnelles de travailleurs sociaux arguent-elles de la capacité « *de développer une expertise et une recherche concernant l'intervention sociale...* » pour demander par exemple la reconnaissance des diplômes de niveau III au « niveau L de l'enseignement supérieur »⁴⁵. **On peut même lire à travers les textes une certaine fascination pour « les méthodologies de recherche » et un engouement pour les méthodologies d'intervention** (cf points 1b et 2a précédents). C'est aussi pourquoi **le projet** qui est un des outils privilégiés de la fonction expertise (l'intitulé du DC2 du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé est d'ailleurs et depuis 2007 « Conception et conduite de projet éducatif spécialisé »⁴⁶) est aussi mis en avant dans les diverses formations en travail social. Comme l'écrit Dominique Géraud, « *A travers la démarche de projet, on retrouve ce cadre technicien qui contribue à donner du travail social une image de rationalité et de rigueur professionnelle qui lui a fait défaut à ses origines* »⁴⁷.

De l'autre côté, les assistants sociaux se méfient de la notion même d'expertise. Ainsi, Marie Camus formatrice en travail social relate : « *Certains disent que cette réforme va conduire le métier vers trop d'opérationnalité et un renversement de l'intervention sur son versant technique...* »⁴⁸. C'est ce refus qui explique pourquoi il s'agit alors de **ne surtout pas être un expert !** Citons ici Rachel Chamla : « *En guise de conclusion provisoire je pourrai dire que l'expertise de l'ASS, c'est de ne surtout pas avoir une posture d'expert dans la relation avec les personnes accompagnées* »⁴⁹, ou encore Claire Jouffray : « *Autrement dit, il [l'AS] est un expert en accompagnement du changement* ».

⁴³Voir aussi ROBIN Régis, « L'expertise, notion controversée pour les assistants sociaux », *Actualités Sociales Hebdomadaires* n°2677 du 8 octobre 2010.

⁴⁴ VOINCHET Christophe, *Op. Cit.*, p.28.

⁴⁵ *Actualités Sociales Hebdomadaires (A.S.H.)* n°2574 du 26 septembre 2008.

Voir aussi GUICHET Marie Thérèse, *Op. Cit.*, p.59 :

« L'ANAS a affirmé avec beaucoup d'insistance que le mémoire acquis lors de la réforme de 1980 s'imposait. La sauvegarde allait dans le sens d'une reconnaissance de diplôme à BAC +3 (voire davantage) et dans le cadre LMD européen.

Selon l'ANAS c'est bien la recherche, la méthodologie de recherche dans la globalité de ses étapes qui va permettre de développer les compétences d'expertise ».

⁴⁶ VAUCHEZ Jean-Marie, « Réforme de diplôme et du métier d'éducateur spécialisé » 3 déc. 2007, <http://www.psychasoc.com>

⁴⁷ GERAUD Dominique, *L'imaginaire des travailleurs sociaux*, Paris, Téraèdre, 2006, p.38. Aussi « le projet vient au secours d'une profession qui cherche à se professionnaliser ».

Précisons toutefois que les pionnières du service social étaient plutôt dans une logique de professionnalisation avec développement de leur expertise sur le modèle des médecins. C'est par la suite que ce processus s'est enrayé.

⁴⁸ CATAL Anne, *Op. Cit.*

⁴⁹ CHAMLA Rachel, *Op. Cit.*, p. 75.

*mais, dans la relation avec la personne accompagnée, il ne doit pas être sur la posture de l'expert »*⁵⁰. Dans l'étude de Régis Sécher, bannis sont aussi les éducateurs qui se considèrent comme des experts⁵¹... L'expertise, distanciée et froide, s'inscrirait en rupture avec le travail d'accompagnement qui est un travail de et en proximité s'il en est (cf Hélène Strohl). **La vision techniciste de l'expertise** serait incompatible avec l'intervention sociale et aurait même le pouvoir d'en détruire l'essence. Le Compte-rendu du groupe « expertise » Assistant de service social du 30 janvier 2008 de l'Association Française des Organismes de Formations et de Recherche en Travail Social ou AFORTS rend compte de cette interrogation : « **L'expertise éloignerait-elle du relationnel ?** », « **Quel lien entre le travail clinique et la posture d'expertise ?** ». Autant de doutes qui témoignent de la crainte des assistants sociaux de voir leur métier de la relation et de l'humain perdre son âme. Pourquoi ?

Ces interrogations sont redoublées par le fait que bien souvent l'expertise se présente comme le moyen de contrôler et de formater l'activité professionnelle. Face à la massification et à l'extension des problèmes⁵², on préconise pour plus d'efficacité, plus de contrôles : contrôles de gestion, contrôles qualité, dans le traitement des « dossiers »... A propos des éducateurs, Jean-Marie Vauchez affirme d'ailleurs que « *Le sujet (ou l'objet) de l'évaluation s'est déplacé de celui qui est en place d'être éduqué à l'éducateur lui-même* »⁵³. En abordant « l'expertise évaluation », nous avons déjà souligné sa fonction de contrôle de l'action sociale. Concernant l'intervention sociale, Jacques Ion explique que les marges d'autonomie des professionnels dans leur pratique quotidienne diminuent pour trois raisons. La première : « *lié à des évolutions très générales (individuation des comportements) que renforce le poids croissant de l'encadrement gestionnaire, la pratique tend à être ressaisie dans le cadre global de la relation de service* » et du coup « *c'est le caractère politique de l'intervention sociale qui tend à être mis en question* ». Ensuite la massification des usagers rétrécit « *l'horizon temporel du travail social* » ; et enfin « *le déploiement des techniques de « bonne gestion » du social ne fit qu'accroître une tendance à la diminution des marges de manoeuvre de l'intervenant* ». Jacques Ion rajoute aussi que « *avec la généralisation du projet, c'est la pratique qui se voit inscrire dans un cadre et soumise à d'éventuels contrôles* »⁵⁴. Jean-Marie Vauchez fait aussi état à propos des éducateurs du « *risque d'un alignement de leur travail sur des valeurs managériales* »⁵⁵. De son côté, Bertrand Ravon montre très finement et très précisément comment l'analyse des pratiques professionnelles par exemple, peut dans ce contexte, se transformer en prescription de l'activité professionnelle et « *peut alors tendre à devenir un outil de management et de cadrage des compétences (un outil de conduite, de gestion et d'évaluation de l'action) plus qu'un*

⁵⁰ JOUFFRAY Claire, « Etre un expert de l'intervention professionnelle en service social ? Peut-être, mais gare à la toute puissance » dans *La revue française de service social n°236/2010-1*, « Expertise et évaluation : Affirmer nos compétences ! », p.108.

⁵¹ Conférence du 25 janvier 2011 à l'ARIFTS PONANTS à Rezé la Classerie

⁵² voir RAVON Bertrand, « L'extension de l'analyse de la pratique au risque de la professionnalité » dans *Empan n°75 septembre 2009*, p.118.

⁵³ VAUCHEZ Jean-Marie, *Op. Cit.*

⁵⁴ ION Jacques, Les professionnels dirigent-ils l'action sociale ? » dans BORGETTO Michel et CHAUVIERE Michel (sous la dir. de), *Qui gouverne le social ?*, Paris, Dalloz, 2008, p.118 et 119.

⁵⁵ VAUCHEZ Jean-Marie, *Op. Cit.*

*équipement professionnel de reprise de l'expérience*⁵⁶. Et le référentiel professionnel comme juxtaposition de compétences technicistes pourrait bien être plutôt « *la clé de voûte d'un système de pilotage des ressources humaines* », « *un outil de gestion des ressources humaines* »⁵⁷ qui donnerait encore plus de prise au pouvoir gestionnaire et technocratique... Michel Chauvière en a d'ailleurs fait le titre d'un de ses livres : *Trop de gestion tue le social* !

Les travailleurs sociaux entreraient alors en résistance, sans trop savoir comment, contre cet « *idéal gestionnaire* » et « *le triomphe d'une logique purement gestionnaire* » (termes d'Hélène Strohl) qui assoit son pouvoir sur **la démarche expérimentale**. Vincent de Gauléjac explique : « *La rationalité instrumentale consiste à mettre en œuvre une panoplie impressionnante de méthodes et de techniques pour mesurer l'activité humaine, la transformer en indicateurs, la calibrer en fonctions de paramètres précis, la canaliser pour répondre aux exigences de productivité* ». Or, une mesure ne donnera jamais un sens ou une orientation. « *Dans l'univers expérimental, l'expert maîtrise les modalités d'élaboration et d'application de la méthode. La discussion sur le « comment » tend à éliminer la question du « pourquoi ». Les agents peuvent à la rigueur, discuter sur les moyens mais pas sur les finalités. La démonstration expérimentale impose sa « logique » de vérité à toutes les autres formes de savoir. L'expertise devient la référence majeure dans le processus de décision. Le pouvoir technocratique peut alors se développer...* » et « *la démarche expérimentale devient « la » démarche scientifique appliquée aux sciences de l'homme et de la société* »⁵⁸. La démarche expérimentale se centre effectivement « *plus sur le comment faire que le que faire* » selon l'expression d'Hélène Strohl qui défend une intervention sociale communautaire (agissant sur l'interaction sociale) et pour qui le modèle de la réponse sociale individuelle prenant appui sur une « *vision victimaire et rédemptrice de la société* », n'a plus de pertinence au regard de la massification des problèmes et de l'organisation du système de protection sociale actuel⁵⁹. Le MP4, *Mouvement pour une parole politique des professionnels du champ social*⁶⁰ (dont le mot d'ordre est « *remettre l'humain au cœur de la société* ») et l'appel des appels de Roland GORI peuvent être lus comme les sursauts de métiers touchés en plein cœur par une « *logique managériale* » et une conception marchande de la société. **Le sujet dans la cité** (nom d'une nouvelle revue) à travers la création d'espaces de parole publique et donc politisée, est alors rappelé (le forum vidéo annuel mis

⁵⁶ *Ibid.* pp.116-121. Bertrand RAVON liste pas moins de 6 objectifs pour des groupes d'analyses des pratiques « *de plus en plus mobilisés pour régler des problèmes institutionnels, non réglés ad hoc* »

« *Standardisation des pratiques d'un côté, mobilisation de l'initiative personnelle et de l'engagement subjectif de l'autre : avec le mouvement de la compétence qui a envahi le travail social, ce n'est plus seulement la pratique qui fait l'objet de l'analyse, mais l'ensemble de la personne du professionnel* ».

⁵⁷ BERTRAND Didier, *Op. Cit.*

⁵⁸ De GAULEJAC Vincent, *La société malade de la gestion. Idéologie gestionnaire, pouvoir managérial et harcèlement social*, Paris, Editions du Seuil (poche), 2009 (1^{ère} ed. 2005), p.75 et 76.

⁵⁹ STROHL Hélène, « *Du sens, ici et maintenant. Repenser le type d'intervention* » dans *Informations Sociales* n°136, 2006/8, pp.122-131. Dans cet article incisif, l'auteure donne aussi des clés pour comprendre le malaise des travailleurs sociaux.

⁶⁰ Cf Michel CHAUVIERE, conférence du 24 mars 2009 organisée par l'ENSO Rezé en partenariat avec l'IFRAMES La classerie, au cinéma Saint-Paul à Rezé.

en place à Rezé par l'association Visages constituée entre autres de travailleurs sociaux, en est un exemple).

Au final, il apparaît que les AS et plus largement les professionnels de l'intervention sociale revendiquent et se méfient tout à la fois tant d'une approche « techniciste » (qui apparaît déshumanisée) que d'une approche « humaniste » (qui apparaît non professionnelle). L'ambivalence des AS vis-à-vis de la notion d'expertise ne relève pas seulement d'une question de vocabulaire mais elle est au cœur même de leur problématique professionnelle. Dominique GERAUD pour qui le travail social est en « phase terminale de professionnalisation »⁶¹ écrit que l'éthique lui « *a souvent paru être le masque qui sert à embellir la technique* »⁶² et que les professions du social ont sans doute là une étape à franchir, celle de l'assimilation de ses valeurs, de son histoire, à son nouveau professionnalisme »⁶³.

Pour les professionnels du social, l'expertise étant liée au contrôle et au « rétrécissement » de leurs professions, on peut comprendre qu'il leur est difficile de voir comment elle peut venir soutenir leur activité, d'autant que si les méthodologies, en tout cas de recherche, semblent les fasciner, elles ne sont pas réellement intégrées à la pratique, faute peut-être d'une réflexion sur la pertinence des méthodologies pour la pratique, faute d'appropriation. Il faut également remarquer que ce qui justifie le rejet de l'expertise, c'est son renvoi à tout ce qui se voudrait être extérieur à la profession : une vision froide et non empathique de l'humain, une objectivité « uniformisante » et « déhumanisante », une technique instrumentalisant les « ressources humaines » et au service du pouvoir technocratique. Mais cette opposition prend aussi appui sur une construction culturelle, une représentation (*la technique contre l'humain...*) qui permet de justifier l'installation dans une position de méfiance-résistance, et de ne pas s'engager dans un travail de construction de cette notion d'expertise sociale. Mais là nous mettons aussi le doigt sur le décalage entre les moyens dont la profession dispose réellement, moyens intellectuels, culturels, institutionnels, et ses aspirations (*cf* fin du point 1b de cet article), et sur l'une des raisons de la difficulté professionnelle (pour le moins des AS) à s'engager. Sur ce point, les établissements de formation des professions du social ont un rôle central à jouer, les professions du social devant être en mesure de répondre à ces questions essentielles pour elles : **comment la professionnalisation pourrait-elle être « à visage humain » ? Comment l'expertise sociale pourrait-elle s'accorder avec les fondements des métiers du social ?** Comment prendre en compte le sujet qu'est l'utilisateur dans le cadre d'un travail d'accompagnement et ne pas le sacrifier aux logiques de dispositifs ? Comment penser le sujet et la prise en compte de la subjectivité, du sensible (qui est aussi ce qui donne sens à l'action) dans ce contexte ? Comment définir une expertise sociale qui éviterait les écueils exposés précédemment ? Qu'est-ce que pourrait alors être l'expertise sociale ?

⁶¹ GERAUD Dominique, *L'imaginaire des travailleurs sociaux*, Paris, Téraèdre, 2006, p.31 et 48.

⁶² *Ibid.*, p.71.

⁶³ *Ibid.*, p.100.

3. A la recherche de sens pour l'expertise sociale

A partir des constats précédents, nous avons dégagé quelques pistes pour penser une expertise sociale qui pourrait réellement être au fondement du métier d'AS. Cela relève toutefois d'un vaste chantier qui ne peut s'amorcer sans les institutions concernées.

a. le retour aux sources comme retour au sens ou l'étymologie : expertise et expérience

Dans cette quête de sens, l'étymologie est d'une aide précieuse. Il faut ainsi savoir que le mot expertise provient de l'adjectif latin *expertus* qui veut dire « *qui a fait ses preuves* », « *éprouvé* » (selon le Gaffiot, le dictionnaire des latinistes) et du participe passé de *experiri* : *éprouver*.

Si l'expérience peut relever de la méthode expérimentale, dans son sens originel, l'expérience, c'est donc l'épreuve, l'épreuve de celui qui s'engage. Expertiser ce serait expérimenter à partir de soi ; ce serait éprouver, faire l'essai de quelque chose, oser, tenter, aller de l'avant, **s'engager** - le préfixe *per* voulant dire pénétrer (idée de traverser), aller de l'avant, faire l'essai de quelque chose, oser, tenter. En latin, *periculum* a d'abord signifié essai, expérience, épreuve, puis : péril, danger, risque. *Experitia* veut dire qui sait par expérience et *experimentia*, essai, « *expérience acquise* », épreuve. Par extension, l'expérience est alors une connaissance acquise à partir du vécu, de l'éprouvé. C'est celui qui est passé par... Cette dimension initiatique serait à penser pour la formation des AS d'autant plus que ces derniers partagent, une fois diplômés, le « secret professionnel ».

Parmi les auteurs de référence dans le champ socio-éducatif, Jacques Ardoino établit d'ailleurs une relation entre implication et posture⁶⁴. En philosophie, l'expérience c'est l'acquisition de connaissances par l'épreuve des choses, soit au moyen des sens, soit au moyen de la conscience (par opposition à raison ou à raisonnement). L'expérience porte l'action et comprend la pensée.

L'expertise en son sens originel convoquerait donc l'expérience et le sujet dans son entièreté : affect et intellect, action et pensée, connaissance de soi et de l'autre.

b. L'épreuve du Mémoire comme expérience

Globalement, les attendus de l'épreuve du « *mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel* » (seule épreuve validant le DC2 expertise sociale) sont de deux ordres :

⁶⁴ ARDOINO Jacques, *Les avatars e l'éducation*, Paris, PUF, 2000.

- la construction d'une problématique, l'émission d'hypothèses et la proposition d'une méthodologie de recherche pour les tester. A partir d'une question de départ sur un thème choisi par l'étudiant (il ne s'agit pas forcément d'un thème en lien avec un de ses terrains de stage car le mémoire est professionnel en ce sens qu'il a un intérêt professionnel, au candidat d'en faire la « monstration »), celui-ci doit construire une problématique à partir d'un travail de documentation, d'observations de terrain confrontées à des lectures théoriques (les deux types d'investigation devant s'interroger). La construction de la problématique est l'enjeu du mémoire. Il s'agit d'apprendre à l'étudiant à penser selon cette démarche.

- mais pour cela, et ce volet est tout aussi important, l'étudiant doit rendre compte de son cheminement de pensée : montrer les différentes phases par lesquelles il est passé, les impasses, les (ré)orientations, les problèmes auxquels il a été confronté, comment il les a résolus, comment il s'est impliqué, bref il doit, d'une certaine manière, faire le récit de sa recherche et lui donner un sens. N'oublions pas qu'étymologiquement, la méthode est bien le chemin parcouru.

Aussi, l'étudiant (ou le candidat) doit-il montrer ce à quoi il aboutit, tant en termes de formulation de problématique que de principes pour sa future pratique professionnelle ou d'une (meilleure) connaissance de soi pour l'exercice professionnel. Il est écrit : « *Lors de la soutenance, l'étudiant analyse les effets de son travail d'élaboration du mémoire sur son projet professionnel afin de les exposer au jury lors de sa présentation en début de soutenance* »⁶⁵. Toutefois la phrase « *la conclusion du mémoire doit notamment faire le lien entre ce travail d'élaboration du mémoire et la construction de son identité professionnelle* » présente dans la première circulaire du 27 mai 2005, disparaît dans la circulaire du 31 décembre 2008. Il semble que cet aspect du travail soit renvoyé au débat lors de la soutenance, peut-être parce qu'il est difficile d'avoir le recul nécessaire pour faire ce lien. Mais à travers le terme de « *projet professionnel* », on ne peut aussi que remarquer le choix de garder les termes qui apparaissent les plus techniques mais où pourtant l'être s'engage, se projette selon par exemple l'approche du projet par Jean-Pierre Boutinet ou encore la sociologie clinique.

Et en effet, dans les différentes réunions des responsables mémoire des Ecoles de travail social de Bretagne et des Pays de la Loire des années suivant la réforme, c'est bien le souci d'évaluer l'authenticité de la démarche de recherche de l'étudiant, une vraie implication dans la démarche de recherche qui prévalait à travers les questions alors posées : comment le sujet se laisse-t-il travailler par son objet ? Comment en rend-il compte ? Devait selon les formateurs école responsables du mémoire, se donner à voir « **l'être au travail** » et donc le travail de l'identité, c'est-à-dire du rapport de soi à soi et de soi aux autres. Comment le candidat découvre-t-il l'altérité dans ce travail ? Comment se pense-t-il à travers l'objet qu'il construit ? Le mémoire comme transformation de soi et de sa vision du monde se fait alors exercice de formation par excellence. Celui qui s'y est impliqué acquiert une connaissance de l'autre à travers soi et de soi à travers l'autre. Car l'épreuve du Mémoire exige un travail sur ses représentations et donc sur soi. Le candidat doit montrer comment, à travers ce travail

⁶⁵ circulaire du 27 mai 2005, p. 15 et circulaire du 31 décembre 2008, p.16.

de recherche, ses représentations ont évolué. Cette évolution atteste à la fois de son implication dans cette démarche et de sa réflexion subséquente : « *Le troisième objectif est de vérifier que le candidat est capable de prendre de la distance vis-à-vis de la réalité sociale, déconstruire ses représentations et les reconstruire par rapport à des références théoriques et la réalité de terrain. Le jury s'attachera à repérer ce travail de distanciation qui doit s'opérer dans chacune des phases* »⁶⁶. Par là même, cet exercice appelle un passage d'un état de conscience à un autre. N'est-ce pas cela subir l'épreuve au sens initiatique ? Nous retrouvons bien là les différentes dimensions de l'épreuve : **le fait de s'impliquer, d'éprouver par les sens et d'en construire le sens**. C'est exactement en cela que le mémoire se fait **expérience, c'est-à-dire élaboration d'un savoir à partir d'un vécu**. Il s'agit d'un savoir apte à capter la saveur du vécu (savoir et saveur ont une même origine), qui se construit grâce à la réflexivité du sujet ; soit un savoir réunissant les sens et la conscience. **Dès lors, la démarche du mémoire convoque et appelle le sujet.**

c. vers la notion d'engagement pour définir l'expertise sociale

Mais il faut bien se rendre compte que c'est l'implication dans la formation et dans la démarche de recherche pour le mémoire, qui permet de mettre au travail, et sa pratique, et son être. Aussi **la notion d'engagement** est-elle bien présente dans les textes. Dans l'Annexe II des deux circulaires, fait partie de la Formation en établissement de formation, pour le DC2 Expertise sociale, les connaissances en service social suivantes : « *Les singularités de l'expertise (expertise et évaluation, expertise et relation d'aide, expertise et recherche, expertise et veille, expertise et formation, expertise et engagement)* ». Rachel Chamla lie également expertise à exposition et engagement de son auteur : « *Quant à l'expertise il s'agit de ce que fait et de ce que produit l'expert, c'est le résultat de son habileté, c'est d'une certaine manière ce qu'il donne à voir de sa pratique et qui en l'occurrence par extrapolation l'engage, l'expose, « le met en péril... », peut-être... ! Peut-on d'ores et déjà en déduire que la production d'une expertise engage la responsabilité de son auteur ?* »⁶⁷. L'engagement semble être la condition *sine qua non* de la formation pour les AS mais aussi pour les éducateurs : « *Dans le référentiel d'activités des éducateurs spécialisés, la « construction d'un cadre d'analyse et d'une expertise des pratiques éducatives et sociales » est une des quatre fonctions. Cette fonction nécessite pour l'éducateur de savoir s'impliquer dans une structure, être engagé dans l'évolution permanente de ses connaissances théoriques et ses savoir-faire techniques, à travers la formalisation et la transmission de ses expériences* »⁶⁸. Bruno Ranchin confirme : « **les fondamentaux professionnels de l'éducatrice et de l'éducateur se**

⁶⁶ circulaire du 27 mai 2005, p.14 et circulaire du 31 octobre 2008, p.15.

⁶⁷ CHAMLA Rachel, *Op. Cit.*, p.71. Elle cite également Le Boterf (1994) : « *La compétence, c'est savoir gérer une situation professionnelle complexe qui se décompose ainsi : savoir agir avec pertinence, savoir mobiliser des savoirs et connaissances en contexte, savoir intégrer ou combiner des savoirs multiples et hétérogènes, savoir transposer, savoir apprendre et apprendre à apprendre, savoir s'engager ; et trois niveaux : débutant, maîtrise, expert* ».

⁶⁸ ROUZEAU Marc, *Op. Cit.*, p.185.

trouvent être l'engagement, la professionnalité et la reconnaissance de l'autre dans l'altérité »⁶⁹.

Martine NOALHYT directrice de l'école de service social à l'IUT de Paris Descartes et docteure en anthropologie propose **une définition de l'expertise sociale reprenant de façon marquée cette notion d'engagement**. Elle écrit : « *Peut être considéré comme expert celui ou celle qui s'engage à se former pour évaluer une situation vécue par un individu, une population ou un territoire, grâce aux outils proposés par la recherche, dans un objectif d'aide* »⁷⁰.

Mais de quel engagement s'agit-il ? Si les vieilles notions bien connues en service social de *savoirs, savoir faire et faire savoir*, sont, comme nous l'avons vu précédemment, toujours présentes dans les textes de la formation des AS, il nous semble qu'il est aussi question, à travers celle d'engagement et d'implication, « *d'apprendre à apprendre* » (Le Boterf) et finalement de **savoir-être**, à entendre non pas comme notion statique ou état qu'on atteindrait grâce à la formation, mais comme idéal ou **comme processus de formation permanent, quand l'être est au travail, quand l'être est appelé**⁷¹. L'expertise sociale convoquerait l'existence du sujet, son expérience et son avènement. Car **de quel engagement peut-il s'agir si ce n'est aussi celui de l'être ?**

d. De la nécessité d'interroger les soubassements théoriques de la profession et l'épistémologie des sciences sociales pour construire l'expertise sociale

La faiblesse des soubassements théoriques

Si la définition de la profession d'AS s'appuie sur la notion d'engagement, elle fait aussi référence aux repères théoriques : « *l'assistant de service social accomplit des actes professionnels engageant sa responsabilité par ses choix et ses prises de décision qui tiennent compte de la loi et des politiques sociales, de l'intérêt des usagers, de la profession et de ses repères pratiques et théoriques construits au fil de l'histoire, de lui-même en tant qu'individu et citoyen* »⁷². En vue d'asseoir l'expertise de la profession, il conviendrait de préciser quels sont ses soubassements théoriques car les textes restent bien flous à ce sujet. Le référentiel professionnel des ASS fait par

⁶⁹ RANCHIN Bruno, « L'éducation spécialisée : pour un croisement permanent des choix théoriques et des expériences singulières » dans *Empan n°75 septembre 2009*, p.98. Il cite Jean Oury notamment.

⁷⁰ NOALHYT Martine, *DEASS : construire et réussir son mémoire professionnel*, Paris, ESF éditeur, 2008, p.130.

⁷¹ Nous renvoyons ici à l'article de Vincent de Gauléjac « Aux sources de la sociologie clinique » dans De GAULEJAC Vincent, HANIQUE Fabienne, ROCHE Pierre (sous la Dir. de), *La sociologie clinique. Enjeux théoriques et méthodologiques*, Paris, érès, 2007 où l'auteur fait notamment référence à Georges Devereux et cite cette phrase : « *Ce qui guérit nos patients ce n'est pas ce que nous savons mais ce que nous sommes* ».

⁷² « ANNEXE I REFERENTIEL PROFESSIONNEL DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL. Définition de la profession et contexte d'intervention » de l'arrêté du 29 juin 2004.

exemple seulement état d'une « **analyse globale et multiréférentielle de la situation des personnes, familles ou groupes...** »⁷³. Aussi Michel Chauvière invite-t-il à travailler sur les aspects théoriques pour consolider les professions du social. Il « *met l'accent sur les enjeux théoriques à défendre face à la dégradation de l'intervention sociale – notre secteur souffre de non production – face au devenir des professions envisagées seulement comme des sommes de compétences* »⁷⁴. Et le travail social étant dépendant des champs disciplinaires, on ne peut que souligner « *l'importance et même l'urgence de lier le travail social et la recherche en sciences humaines* »⁷⁵. Si la création des pôles ressources impulsée par la circulaire de la direction générale de l'action sociale du 6 mars 2008 va dans le sens du développement de la recherche sur le travail social, beaucoup reste à faire dans le domaine. Et que l'on soit pour ou contre la reconnaissance du travail social comme discipline scientifique, il est urgent et incontournable de **repenser ses fondements, de « ré-asseoir » ses bases tant sur le plan théorique que sur celui de ses valeurs**⁷⁶.

Interroger l'épistémologie des sciences sociales

Notre recherche sur la notion d'expertise sociale nous a amenée à rencontrer le sujet et son expérience. Mais comment les sciences humaines ont-elles abordé le sujet ?⁷⁷

Force est de reconnaître que le sujet des sciences sociales est bien souvent un sujet malmené puisqu'il est la plupart du temps amputé de son affect et de sa subjectivité ! Nous devons voir là les limites d'une pensée inscrite sous le paradigme d'une rationalité déniait toute valeur à l'expérience, incapable au final de penser le sujet dans son entièreté. Max Weber qui a pourtant posé les bases d'une sociologie compréhensive (où le sens subjectif des conduites des acteurs est au fondement de l'action sociale) a buté sur la pensée de l'affect : l'élaboration de sa catégorie de l'activité affectuelle aboutit en fait à une aporie (l'activité affectuelle ne pouvant plus être une activité sociale si elle n'est plus consciente, ce qui semble alors être le cas)⁷⁸.

⁷³ Annexe I Référentiel professionnel des ASS de l'Arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social (JO du 23/7/04, BO n°2004-44).

⁷⁴ RANCHIN Bruno, *Op. Cit.*, p.102.

⁷⁵ DARTIGUENAVE Jean-Yves et GARNIER Jean-François, *Op. Cit.*, p.33.

⁷⁶ Lire RULLAC Stéphane, « Recherche en travail social : la voie malaisée de la reconnaissance », *Actualités Sociales Hebdomadaires n°2625 du 25 septembre 2009*. Rullac affirme aussi qu'« *il est urgent que le travail social s'organise dès maintenant pour formaliser ses valeurs* ».

⁷⁷ Lire à ce propos DENIOT Joëlle et REAULT Jacky (sous la dir. de), *L'Odyssée du Sujet dans les sciences sociales, Les Cahiers du Lestamp-Habiter-Pips n° 4, 2011, (à paraître)*. « *Au regard de la troublante stratification des sens dont le subjectus (jeté dessous d'où soumis) reste le support, on peut dire d'entrée que l'odyssée, -ce retour sans cesse contrarié d'un héros dans des terrae incognitae - du sujet dans le discours commun comme dans la pensée philosophique et sociologique, constitue le nœud problématique de toute anthropologie. Le primat dans la philosophie française - depuis les Lumières - de l'épistémologie du concept et de la rationalité sur une phénoménologie de l'expérience, du sens in fine du sujet, réduit par ses adversaires au seul critère de conscience, tel est le contexte idéal dont il faut partir. Il se présente aujourd'hui comme l'impasse d'une crise radicale celle de la séparation achevée de l'objet et de la subjectivation, déni de toute subjectivité individuelle et collective* ».

⁷⁸ Voir sur ce point l'article de FAVRET-SAADA Jeanne, « Weber : "les émotions et la religion" dans *Terrain n°22, mars 1994, "Les Emotions"*. Ou encore HELIAS Anne, *La passion amoureuse : un mythe identitaire moderne*, Thèse de Doctorat ès

L'éthique des travailleurs sociaux les amène en tout cas et alors à interroger les fondements épistémologiques des sciences sociales : quels types de savoir peuvent-elles produire ? Que peut en attendre l'intervenant social ? Quelles approches sont à la fois pertinentes pour sa pratique et en congruence avec son éthique professionnelle ?

Ici, il nous faut donc nous orienter vers une approche apte à saisir le sujet et la construction de son expérience dans son entièreté. Dans la mesure où, selon Edgar Morin, « **la compréhension est le mode fondamental de connaissance pour toute situation humaine impliquant subjectivité et affectivité** »⁷⁹, l'approche compréhensive s'impose ainsi que l'approche phénoménologique qui privilégie l'empathie et la proximité avec son objet, qui s'intéresse au vécu du sujet comme réalité empirique. Ces approches permettent aussi de repenser le rapport sujet/objet. Plutôt que de considérer, de façon défensive, le sujet en extériorité par rapport à l'objet, il s'agit de penser leurs rapports et la façon dont ils se construisent (réciproquement). Une **approche de et par l'imaginaire** est également essentielle pour prendre en compte les déterminations inconscientes du sujet, pour saisir comment l'imaginaire social ou l'inconscient collectif modèlent le sujet, sa pensée et son vécu. Cette dimension a été évoquée ici à partir de l'opposition entre la technique et l'humain (fin du point 2b) mais aussi à travers les citations de la recherche de Dominique Geraud sur **L'imaginaire des travailleurs sociaux**. Un autre exemple de l'intérêt d'études en socio-anthropologie de l'imaginaire est l'étude de parcours de santé au sein de l'hôpital où l'on comprend l'importance de la prise en compte de la maladie du malade dans celle du savoir médical⁸⁰. En effet, la façon dont on se représente et dont on vit sa maladie se structure à partir de l'imaginaire, à partir des représentations collectives de la maladie. Et les propositions de soin vont alors entrer en congruence ou non avec les représentations individuelles des malades et favoriser ou non la compliance et par là même le processus de guérison. On le réalise, l'attention au vécu est aussi nécessaire à la mise en place de protocoles de soins.

Enfin, il nous semble que **la sociologie clinique** qui pourrait encore se dire **science sociale clinique ou socio-psychologie clinique**, œuvre dans le sens d'une construction et d'une pensée du sujet en posant les bases d'une « *analyse globale et multi référentielle* » (cf plus haut) et en pensant les articulations notamment entre une approche sociologique et une approche psychanalytique⁸¹. Pour terminer, il nous apparaît essentiel d'œuvrer à ce que Marcel Bolle de Balle nomme « **une sociologie existentielle** », c'est-à-dire « **une sociologie qui prenne en compte l'importance de l'irrationnel, du subjectif, de l'affectif dans la vie des systèmes sociaux qui, jusqu'à nouvel ordre, demeurent des systèmes de relations sociales, des systèmes d'action, des**

sociologie sous la direction de Michel Maffesoli, Paris V, décembre 2007, tome 1. Précisons que la séparation artificielle de l'affect et la raison dans la pensée occidentale et le renvoi de l'affect à l'irrationnel rend difficile son étude.

⁷⁹ MORIN Edgar, *La méthode III. La connaissance de la connaissance*, Paris, Seuil, 1986.

⁸⁰ HAMON-VALANCHON Héléne, « Femmes et cancer : imaginaire de la maladie et culture hospitalière » dans *Sociétés n°105*, 2009/3. Héléne Hamon-Valanchon est également l'auteure de *Femmes et cancer : récits de maladie*, Paris, L'Harmattan, 2009.

⁸¹ Lire de GAULEJAC Vincent, *La névrose de classe*, Paris, Hommes et Groupes, 1987.

systèmes de pouvoir. D'une sociologie qui intègre donc ces dimensions humaines dans ces modèles interprétatifs », qui se doit « d'accorder une attention particulière à la dynamique des groupes de base, au sein desquels se pétrit la dialectique complexe et souvent paradoxale du personnel, du communautaire et du sociétaire... »⁸². En effet, dans les nouveaux enjeux de la question sociale, il s'agit bien pour les travailleurs sociaux d'être en mesure de penser et d'agir sur l'interaction sociale.

En guise de conclusion, nous pouvons dire que l'expertise sociale convoque le sujet et son expérience ; le sujet qui est bien au cœur des **Imaginaires, Savoirs et Connaissance**. Au cœur des Imaginaires parce que le sujet se pense et se construit à travers eux, au cœur des savoirs - il a ici été question des savoirs professionnels - qui n'excluent pas pour autant et comme nous l'avons vu, « l'être » (cf Devereux...), et au cœur de la connaissance parce que le sujet ne naît et ne se conçoit que dans l'altérité. En ce sens, expérience et connaissance pourraient se rejoindre et se penser comme savoir incarné. Car n'oublions pas que le mot savoir provient du latin *sapere* (et non *scire*) : avoir de la saveur, « avec influence de *sapiens* : sage, d'où être perspicace, comprendre, puis savoir ». Alors l'expérience pourrait bien être ce savoir capable de préserver la saveur, la saveur de la rencontre de l'autre à travers soi, la saveur de la vie ; l'expérience serait alors un savoir-ressource dont la madeleine de Proust reste le symbole vivant, celui de la vie et de sa recherche.

⁸² BOLLE DE BAL Marcel, « Michel, l'hypermoderne reliant esthétique » dans *Dérive autour de l'œuvre de Michel Maffesoli*, Paris, L'Harmattan, 2004, pp. 158-164.

Références bibliographiques

Ouvrages et articles généraux :

- BOLLE DE BAL Marcel, « Michel, l'hypermoderne reliant esthétique » dans *Dérive autour de l'œuvre de Michel Maffesoli*, Paris, L'Harmattan, 2004, pp. 158-164.
- DURAND Gilbert, *L'imagination symbolique*, Paris, P.U.F., 1964.
- ENRIQUEZ Eugène et HAROCHE Claudine, *La face obscure des démocraties modernes*, Ramonville Saint Agne, 2002.
- De GAULEJAC Vincent, HANIQUE Fabienne, ROCHE Pierre (sous la Dir. de), *La sociologie clinique. Enjeux théoriques et méthodologiques*, Paris, érès, 2007.
- De GAULEJAC Vincent, « La sociologie et le vécu » dans *Sociologies cliniques*, Paris, Desclée de Brouwer, 1993.
- De GAULEJAC Vincent, *La société malade de la gestion. Idéologie gestionnaire, pouvoir managérial et harcèlement social*, Paris, Editions du Seuil (poche), 2009 (1^{ère} ed. 2005).
- GRASSI Valentina, *Introduction à la sociologie de l'imaginaire*, Ramonville, Editions érès, 2005.
- HELIAS Anne, « Le sujet amoureux, hors sujet sociologique. Raison et perte de sens » dans DENIOT Joëlle et REAULT Jacky (sous la dir. de), *L'odyssée du Sujet dans les sciences sociales, Les Cahiers du Lestamp-Habiter-Pips n° 4*, 2011 (à paraître).
- JEFFREY Denis et MAFFESOLI Michel (sous la direction de), *La sociologie compréhensive*, Les Presses de l'Université de Laval (Quebec, Canada), 2005.
- MAFFESOLI Michel, *Le temps des tribus, le déclin de l'individualisme dans les sociétés post-modernes*, Paris, La table ronde, 2000 (1^{ère} éd. 1988).
- MAFFESOLI Michel, *Eloge de la raison sensible*, Paris, Editions Grasset et Fasquelle, 1996.
- MAFFESOLI Michel, *L'instant éternel. Le retour du tragique dans les sociétés post-modernes*, Paris, La table ronde, 2003.
- MORIN Edgar, *Sociologie*, Paris, Fayard, 1984.
- MORIN Edgar, *La méthode III. La connaissance de la connaissance*, Paris, Seuil, 1986.
- NIEWIADOMSKI Christophe, « Post modernité, identité du sujet et troubles addictifs. Quelle place pour les histoires de vie ? » dans NIEWIADOMSKI Christophe et de VILLERS Guy (sous la dir.de), *Souci et soin de soi. Liens et frontières entre histoire de vie, psychothérapie et psychanalyse*, Paris, L'Harmattan, 2002, pp.61-103.

En lien avec l'expertise ou le travail social :

- AKOUN André, *L'impossible expertise. La bureaucratisation de la recherche en éducation et sciences sociales*, Editions du CRP Canada, 1995.
- BEREBI-HOFFMAN Isabelle et LALLEMENT Michel, « A quoi servent les experts ? » dans *Cahiers Internationaux de sociologie*, vol. CXXXVI (5-12), 2009.
- BERTRAND Didier, « Les référentiels professionnels à la loupe ! » dans *Lien social n°988 du 7 octobre 2010*.
- BOUTINET Jean-Pierre, *Psychologie des conduites à projet*, Paris, P.U.F. (coll. Que sais-je ?), 2004.
- BOUTON Michel, DERRIEN Marie-Laure, DRON Christian, GENTIL Fabienne, MOLINA Yvette, ROLLAND Marie, DC 2. *Expertise sociale DEASS*, Paris, Editions Vuibert, 2009.
- CASTEL Robert, « L'expert mandaté et l'expert instituant » dans *Situations d'expertise et socialisation des savoirs*, Saint-Etienne, Journées du CRESAL , 1985.
- CATAL Anne, « La réforme du diplôme d'Etat d'assistant de service social » dans *Lien social n°731 du 25 Novembre 2004*.
- CHENEAU Tiphaine, *Expertise sociale : une notion en débat*, Mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel (DC2 Expertise sociale), DEASS, session Rennes juin 2010, ARIFTS PONANTS.
- DARTIGUENAVE Jean-Yves et GARNIER Jean-François, « Pour un renouvellement du savoir en travail social » dans *Empan n°75 septembre 2009*, pp.30-34.
- ENDEAN Antony, « au « cœur » du travail social l'affectivité chez les professionnels du social entre négation et négociation » dans *Le sujet dans la Cité n°1* (revue internationale de recherche biographique) novembre 2010, Université Paris 8 et 13, Téraèdre, « Ecouter la souffrance entendre la violence ».
- FAYOL Michel, « les enseignants sont des experts » dans *Sciences Humaines n°180*, mars 2007.
- GERAUD Dominique, *L'imaginaire des travailleurs sociaux*, Paris, Téraèdre, 2006.
- HAMON-VALANCHON Hélène, « Femmes et cancer : imaginaire de la maladie et culture hospitalière » dans *Sociétés n°105*, 2009/3.

- HELIAS Anne, *Le signalement au Juge des Enfants : un des aspects de la construction sociale de l'enfance en danger*, Rennes II, Mémoire de D.E.A. de sociologie, 1990.
- ION Jacques, Les professionnels dirigent-ils l'action sociale ? » dans BORGETTO Michel et CHAUVIERE Michel (sous la dir. de), *Qui gouverne le social ?*, Paris, Dalloz, 2008, pp.111-120.
- KERDELO Catherine et LACOSTE Brigitte, La réforme des études d'assistant de service social en France : une co-construction de nouvelles compétences ? Un centre de formation mène l'enquête » , Namur (Belgique), deuxième congrès international des formateurs en travail social et des professionnels francophones de l'intervention sociale, du 3 au 7 juillet 2007.
- NOALHYT Martine, *DEASS : construire et réussir son mémoire professionnel*, Paris, ESF éditeur, 2008.
- QRIBI Abdelhak, TOP Dominique et FILHOL Olivier, DEES : le mémoire professionnel instrumentalisé ? », *Actualités Sociales Hebdomadaires n°2634 du 27 novembre 2009*.
- RANCHIN Bruno, « L'éducation spécialisée : pour un croisement permanent des choix théoriques et des expériences singulières » dans *Empan n°75 septembre 2009*, pp.97-103.
- RAVON Bertrand, « L'extension de l'analyse de la pratique au risque de la professionnalité » dans *Empan n°75 septembre 2009*, pp.116-121.
- ROBIN Régis, *L'expertise et les assistants de service social. Une réalité controversée*, Master Professionnel « Analyses et Interventions sociales », Université d'Angers, U.F.R. Lettres, Langues et Sciences Humaines, Année 2008-2009.
- ROBIN Régis, « L'expertise, notion controversée pour les assistants sociaux », *Actualités Sociales Hebdomadaires n°2677 du 8 octobre 2010*.
- ROUZEAU Marc, « qualifier l'expertise sociale et ses liens avec le DSL » dans GOURVIL Jean-Marie et KAISER Michel (sous la dir.de), *Se former au développement social local*, Paris, Dunod, 2008.
- RULLAC Stéphane, « Recherche en travail social : la voie malaisée de la reconnaissance », *Actualités Sociales Hebdomadaires n°2625 du 25 septembre 2009*.
- SECHER Régis, *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés. Parentalité, précarité et protection de l'enfance*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- SIMONDI Evelyne, « L'expertise en travail social : du sens commun à une compétence professionnelle des travailleurs sociaux », *Les cahiers de l'actif n°390/391 novembre-décembre 2008*
- SIMONDI Evelyne, « Réhabiliter la notion d' « expertise » en travail social », *Actualités Sociales Hebdomadaires n°2630 du 30 octobre 2009*.
- STROHL Hélène, « L'expert au secours du sens » dans *Informations Sociales n°57*, 1997.
- STROHL Hélène, « Du sens, ici et maintenant. Repenser le type d'intervention » dans *Informations Sociales n°136*, 2006/8.
- VAUCHEZ Jean-Marie, « Réforme de diplôme et du métier d'éducateur spécialisé » 3 déc. 2007, <http://www.psychasoc.com>

Empan n°75 septembre 2009, « Quelles théories pour quelles pratiques en travail social ? »

La revue française de service social n°236/2010-1, « Expertise et évaluation : Affirmer nos compétences ! ».

Le sujet dans la Cité n°1 (revue internationale de recherche biographique) novembre 2010, Université Paris 8 et 13, Tétraèdre. « Ecouter la souffrance entendre la violence ».

Références textes de la Réforme du DEASS

- Décret n°2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social –site qualifiant –convention cadre.
- Arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social (JO du 23/7/04, BO n°2004-44).
- Circulaire n° DGAS/4A/2005/249 du 27 mai 2005 relative aux modalités de formation préparatoire au diplôme d'Etat d'assistant de service social et à l'organisation des épreuves de certification, point III.5. L'épreuve « mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel » (pp. 13-15)
- Arrêté du 20 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de service social (instaurant le contrôle continu).
- Circulaire n° DGAS/4A/2008/392 du 31 décembre 2008 relative à la formation et à la certification du diplôme d'Etat d'assistant de service social (point 3.3 L'épreuve « mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel », pp. 14-16).